



**SAMPEC**

Mécanique de Précision

**EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX  
FOURNISSEURS DE SAMPEC**

Indice : D

Créé le : 14/11/2017

Modifié le : 22/11/2022

**EXIGENCES QUALITE  
APPLICABLES  
AUX FOURNISSEURS  
DE SAMPEC**

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Karine PRADELS	Elisabeth FAYEL	Dominique FAYEL

Lunel - 12320 SAINT FELIX DE LUNEL

Tel. : 05 65 79 66 66 - Courriel : sampec@sampec.fr

Siret 340 052 463 00015 – Code APE : 285 D-R.C.S. Rodez B 340 052 463



## SOMMAIRE

- 1- Domaine d'application
  - 2- Référentiels et documents applicables
  - 3- Termes et définitions
  - 4- Système qualité du fournisseur ou prestataire
  - 5- Réalisation de la commande
  - 6- Responsabilité du fournisseur ou prestataire
  - 7- Non-conformité/Demande de dérogation
  - 8- Identification, traçabilité et conditionnement
  - 9- Documentation – Archivage – Droit d'accès
  - 10- Valeurs « Ethique, santé et sécurité »
- 

## HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

Date	Indice	Chapitre	Rédacteur	Nature des modifications
14/11/17	A	tous	K. PRADELS	Création du document
15/10/18	B	tous	K. PRADELS	Rajout précisions relatives aux exigences ISO9001 et EN9100
16/09/19	C	tous	K.PRADELS	Clarification des exigences applicables aux fournisseurs aéronautiques
22/11/22	D	8	K.PRADELS	Rajout précisions concernant la fourniture obligatoire du certificat matière



En noir : exigences applicables à tous les FRS et prestataires de SAMPEC

*En bleu et italique : exigences supplémentaires applicables aux fournisseurs et prestataires aéronautiques*

## 1. Domaine d'application

Cette procédure est applicable à l'ensemble des commandes adressées aux fournisseurs ou prestataires opérationnels intervenant dans le processus de production des pièces SAMPEC :

- Les fournisseurs de matière première, outils coupants
- Les prestataires

Cette procédure est référencée sur les bons de commande de SAMPEC. Tout écart d'application de cette procédure doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de SAMPEC.

## 2. Référentiels et documents applicables

Les documents de référence qualité sont :

- Les référentiels ISO 9001, *EN 9100*, *EN9102*, NF L00-015
- Rapport de non-conformité – Indice B
- Autres documents selon le donneur d'ordre.

## 3. Termes et définitions

**FRS** : fournisseur ou prestataire opérationnel : dont la prestation a un impact significatif sur la fourniture et l'utilisation du produit ou du service ; dont la prestation est soumise à l'EN 9100.

**OF** : ordre de fabrication

**NC** : non-conformité

**Comportement éthique** : faire preuve de droiture, de transparence et de responsabilité dans le travail fourni tout en bénéficiant d'une autonomie de moyens, d'accès et de dialogue

***FOD** : Foreign Object Debris : toute substance, débris, ou élément étranger au produit et à son périmètre, susceptible d'entraîner des dommages*



#### 4. Système qualité du fournisseur ou prestataire

Le FRS devra être certifié ISO 9001 v2015 ou présenter un système de management de la qualité conforme à l'ISO 9001. *Dans le cadre de prestations aéronautiques, le référentiel applicable est celui de l'EN9100 v 2018.*

*Le FRS doit informer SAMPEC de tout changement majeur de son organisation (site, transferts d'activités, procédés ou moyens de production et d'organisation...) et de toute évolution de ses certifications (obtention, renouvellement, retrait) dans les meilleurs délais. A tout moment, une analyse de risque peut être demandée.*

Les FRS sont évalués régulièrement au travers d'indicateurs tels que leur performance de respect des délais (OTD) et la conformité de leurs produits ou prestations (OQD).

#### 5. Réalisation de la commande

La sous-traitance de niveau 2 n'est pas autorisée (SAMPEC étant considéré comme le niveau 0) sauf accord formalisé de SAMPEC. Le FRS doit maîtriser de façon appropriée ses propres fournisseurs afin d'assurer le respect des exigences imposées.

*Les exigences spéciales ou critiques, ayant un effet significatif sur la réalisation du produit et sur son utilisation, sont mentionnées sur les bons de commande et sont applicables en complément de ce document.*

##### 5-1 : Traitement de la commande

Dès réception de la commande, le FRS doit :

- S'assurer qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande (plans, spécification, fichiers...)
- Vérifier la conformité des documents (numéros, indice), des quantités reçues par rapport à la commande

Tout écart doit être signalé par écrit dans les plus brefs délais à SAMPEC.

*SAMPEC fournit à ses prestataires aéronautiques son dossier de fabrication contenant la gamme, le plan et une fiche technique si besoin. Ce dossier doit impérativement être retourné accompagné des pièces au moment de la livraison et signé par le personnel compétent pour l'opération sous-traitée.*



**SAMPEC**

Mécanique de Précision

**EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX  
FOURNISSEURS DE SAMPEC**

Indice : D

Créé le : 14/11/2017

Modifié le : 22/11/2022

Le FRS doit retourner systématiquement un accusé de réception (AR) de commande dans les 48 heures. Sans réponse dans ce délai, la commande sera considérée comme acceptée dans son intégralité.

Le FRS s'engage à respecter les délais spécifiés dans la commande. Tout écart ou retard devra être signalé à SAMPEC au plus tôt.

**5-2 : Dispositions relatives à la réception des pièces chez le FRS**

Dans le cadre de prestations, le FRS prévoit les dispositions suivantes dès la réception :

- Effectuer un examen visuel des pièces reçues afin de déceler tout dommage
- Effectuer un contrôle quantitatif des pièces confiées
- Identifier les pièces par report du n° OF SAMPEC servant de traçabilité sur les documents de prestation et de livraison (cf §8)
- Assurer la préservation et l'intégrité des pièces SAMPEC en les protégeant contre tout dommage

En cas de détection à réception de non-conformités sur les pièces confiées, le FRS informe immédiatement SAMPEC.

**5-3 : Exigences complémentaires dans le cadre de prestations aéronautiques :**

❖ Prévention des pièces contrefaites

*Le FRS doit démontrer sa capacité à détecter et prévenir l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de l'être en s'assurant que les mesures mise en œuvre sont appropriées (formation, maîtrise des sources d'approvisionnement externes, méthodologies de vérification ou d'essai permettant la détection des pièces contrefaites, mise en quarantaine et déclaration des pièces contrefaites ou suspectées de l'être)*

❖ F.O.D / Corps étrangers

*Le FRS doit mettre en œuvre des actions adaptées pour la prévention, la détection et l'élimination des corps étrangers (FOD tels que bavures, outils, consommables...). La maîtrise des FOD se base aussi sur la sensibilisation du personnel, la communication et le retour d'expérience.*

❖ Obsolescence

*Le FRS doit informer SAMPEC dans les meilleurs délais de tout risque d'obsolescence impactant la réalisation de sa prestation ou le produit livré*



### ❖ Configuration

*Le FRS doit assurer à tout moment la maîtrise de la configuration du produit livré de manière à identifier, et au besoin corriger après livraison, toute différence entre la configuration applicable précisée à la commande et celle appliquée.*

### ❖ Revue premier article

*Le FRS constituera un dossier 1<sup>er</sup> article (FAI) selon l'EN9102 qui sera impérativement joint pour toute 1<sup>ère</sup> livraison ou suite à un arrêt de plus de 24 mois. Un delta FAI est demandé pour toute évolution de pièce ou de procédé de fabrication.*

*Les pièces ne seront réceptionnées qu'après validation.*

*Pour rappel, les principaux éléments constitutifs des dossiers FAI sont :*

- *Le formulaire FAI renseigné*
- *La fiche suiveuse SAMPEC complétée*
- *Les documents de définition avec chaque caractéristique numérotée en rouge*
- *Les relevés de contrôle dimensionnel*
- *La pièce sur laquelle a été réalisée la revue 1<sup>er</sup> article (FAI) clairement identifiée.*

## **6. Responsabilité du FRS ou prestataire**


Le FRS est responsable vis-à-vis de SAMPEC de la qualité de sa fourniture, de sa prestation et de la conformité par rapport aux exigences spécifiées sur la commande.

Les FRS d'achats critiques sont responsables de la qualité de leur prestation et doivent réaliser les contrôles qui s'imposent.

### ❖ Exigences relatives aux équipements de mesure :

- *Identification et validation avant utilisation*
- *Vérification périodique à l'aide d'étalons raccordés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux*
- *Etalonnage réalisé par un laboratoire reconnu pour son domaine d'intervention par un organisme accrédité.*
- *Protection des équipements de mesure lors des périodes de non-utilisation.*

### ❖ Exigences relatives aux outillages :

 <p><b>SAMPEC</b> Mécanique de Précision</p>	<p><b>EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE SAMPEC</b></p>	<p>Indice : D Créé le : 14/11/2017 Modifié le : 22/11/2022</p>
---	--	--

*Les outillages réalisés par le FRS doivent être validés conformes, identifiés, intégrés en gamme et suivis par le FRS*

## 7. Non-conformité/Demande de dérogation

❖ **En cas de non-conformité du produit/de la prestation détectée en interne par le FRS**, celui-ci doit immédiatement la signaler à SAMPEC et obtenir son accord pour son traitement.

- Si le FRS rebute des pièces, celles-ci devront être isolées  
*Les pièces aéronautiques, déclarées à rebuter, devront être identifiées, stockées dans une zone dédiée.*  
Dans tous les cas, les pièces NC sont retournées à SAMPEC après analyse par le FRS.
- Les pièces peuvent être retouchées uniquement sur directives de SAMPEC et seront livrées clairement identifiées avec une copie de l'accord.
- Pour les pièces NC et non retouchables, détectées par le FRS, elles peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation qui doit être envoyée à [qualite@sampec.fr](mailto:qualite@sampec.fr). Aucun produit sous demande de dérogation ne peut être livré sans accord de SAMPEC.

Les produits acceptés sous dérogation devront être identifiés et accompagnés des documents de validation émis par SAMPEC.

❖ **En cas de non-conformité détectée par le FRS après livraison**, le FRS devra informer SAMPEC et planifier les actions de rappel des pièces ou de mise en conformité.

❖ **En cas de non-conformité détectée par SAMPEC**, à réception, une fiche de non-conformité sera éditée pour analyse de cause et action(s) corrective(s) définie(s). Cette fiche devra être retournée à SAMPEC dans un délai de 15 jours. SAMPEC se réserve le droit de facturer au FRS les coûts générés par une non-conformité.

## 8. Identification, traçabilité et conditionnement

Le FRS assurera l'identification et la traçabilité des produits et prestations.

Chaque livraison doit être parfaitement identifiée et obligatoirement accompagnée des documents qualité suivants :



- Un bon de livraison (avec n° de commande et d'OF SAMPEC, quantités commandées et livrées ainsi que la désignation des articles)
- **Un certificat EN10204 type 3.1 :**
  - pour l'achat de matière première (ou déclaration de conformité matière type 2.1 à défaut de CCPU)
  - pour la sous-traitance de pièces avec fourniture de la matière par le prestataire. Dans ce cas, le document devra impérativement être envoyé à l'adresse [sampec@sampec.fr](mailto:sampec@sampec.fr) pour validation avant réalisation de la prestation.

**Tout écart par rapport aux caractéristiques de la matière spécifiée doit faire l'objet d'une demande de dérogation.**

- Un procès-verbal correspondant à la prestation de spécialité réalisée (revêtement, traitement thermique...)
- Une déclaration de conformité conforme à la norme NF L00-015
- *Un rapport de contrôle à 100% d'une pièce par lot sauf instructions particulières précisées sur la commande SAMPEC (caractéristiques-clés, échantillonnage spécifique...). Dans tous les cas, le FRS est tenu d'appliquer des techniques statistiques reconnues pour l'acceptation du produit.*
- *Le dossier de fabrication SAMPEC dûment complété et signé.*

Le FRS est responsable de la préservation du produit jusqu'à réception chez SAMPEC. Le conditionnement et l'emballage doivent permettre de protéger efficacement les produits contre les chocs, les rayures, la déformation ou la corrosion pendant les opérations de manutention, de stockage et de transport.

## 9. Documentation – Archivage – Droit d'accès

Le FRS doit conserver ou faire conserver les enregistrements relatifs à la conformité et à la traçabilité d'un produit en fonction de la réglementation en vigueur ou des exigences de nos clients (10 ans minimum).

*Les conditions d'archivage doivent garantir la protection des données contre les risques de perte, incendie, inondation, illisibilité des données manuscrites et informatiques, etc.*

*SAMPEC doit avoir libre accès à ces documents et se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de récupérer la documentation afférente aux produits.*





**SAMPEC**

Mécanique de Précision

**EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX  
FOURNISSEURS DE SAMPEC**

Indice : D

Créé le : 14/11/2017

Modifié le : 22/11/2022

*Le FRS doit permettre aux représentants de SAMPEC, de ses clients et des autorités réglementaires :*

- *l'accès aux locaux et aux documents contribuant à la réalisation des produits SAMPEC.*
- *un droit de regard sur toutes les phases de réalisation des prestations commandées par SAMPEC.*

### **10. Valeurs « Ethique, santé et sécurité »**

Le FRS doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité.

Le FRS reconnaît sa contribution personnelle à produire et livrer des pièces répondant aux normes de qualité en vigueur et aux exigences clients.

*Le FRS doit s'assurer que les personnes sont sensibilisées à leur contribution à la sécurité du produit et à l'importance d'un comportement éthique.*

Sans réponse de votre part sous 48 heures, les exigences qualité SAMPEC seront considérées comme acceptées.